

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère de la santé et de la protection sociale
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Médicaments (SH 30)
5. Intitulé: Modification des prescriptions minimales du Japon concernant les antibiotiques
6. Teneur: Les prescriptions minimales du Japon concernant les antibiotiques sont partiellement modifiées comme suit: <ol style="list-style-type: none"> <li>1) modification partielle des Instructions générales et des Règles générales applicables aux préparations</li> <li>2) incorporation des Règles générales applicables aux monographies et des monographies</li> <li>3) modification partielle des procédures d'essai et des prescriptions en la matière dans les monographies de certains médicaments</li> <li>4) modification partielle des Essais généraux</li> <li>5) modification partielle de certaines normes de référence et normes d'application</li> <li>6) modification partielle de certains solutions tampons, réactifs et solutions d'essai</li> </ol>
7. Objectif et justification: Codifier les propriétés et les vertus des antibiotiques
8. Documents pertinents: Le texte de base est la Loi relative aux affaires pharmaceutiques.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer
10. Date limite pour la présentation des observations: 11 octobre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: